



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle

Question écrite n° 14073

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le contrôle des organismes locaux de sécurité sociale. Lors du Conseil des ministres du 5 décembre 2012, elle a présenté un décret relatif au contrôle des organismes locaux de sécurité sociale. Ce décret fait suite à l'élargissement des compétences de la direction de la sécurité sociale qui exerce désormais la tutelle sur l'ensemble des régimes de sécurité sociale. Il souhaiterait donc connaître les mesures contenues dans ce décret ainsi que leur calendrier éventuel.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2010, l'exercice de la tutelle des caisses locales de sécurité sociale était séparé entre la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC), service à compétence nationale rattaché au directeur de la sécurité sociale compétent pour le régime général et le régime des indépendants, et la mission d'audit, d'évaluation et de contrôle des organismes de protection sociale agricole (MAECOPSA), service rattaché au ministère de l'agriculture compétent pour les organismes de la mutualité sociale agricole. Ces deux services remplissaient des missions de contrôle de légalité, d'audit, d'évaluation et de veille sur les actes et les agents de direction des organismes. La MNC compte une centaine d'agents et la MAECOPSA en comptait douze. Compte tenu de la proximité des missions remplies par ces deux services, leur fusion a été décidée dans l'objectif de faire converger le contrôle exercé sur les différents régimes de sécurité sociale. C'est l'objet du décret n° 2012-1362 du 6 décembre 2012 relatif au contrôle des organismes locaux de sécurité sociale. La MNC exerce dorénavant la tutelle, conjointement avec les services du ministère de l'agriculture, sur les organismes de protection sociale agricole. Elle est notamment compétente pour approuver les statuts et règlements intérieurs de ces organismes, contrôler les décisions de leurs conseils d'administration et certaines décisions de leurs directeurs et agréer les agents de direction de ces organismes. Ce texte prévoit, en outre, la suppression de la transmission à la MNC, par les greffes des tribunaux et cours d'appel, des jugements et arrêts dans le domaine de la sécurité sociale. La fusion des deux services a pris effet au 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14073

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7446

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9015